



Lamotte-Beuvron

Affiché le 5/10/2018  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> du mois d'octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du 25 septembre deux mille dix-huit, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

### **Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. BEAUFRÈRE, BOURDIN, CARNOY, CORRET, DESAINLOUP, DUFRAINE, DUPONT, ELIET, FLEURY, HELIE, ROUX, SENÉ, TARQUIS, TURPIN, VUILLEMEY.

### **Sont absents excusés :**

M <sup>me</sup> Claudine BUZON	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Josée BEAUFRÈRE
M <sup>me</sup> Laurence LEDUC	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M <sup>me</sup> Laurence RYCHTER	Donne procuration à	M. Didier TARQUIS
M <sup>me</sup> Ludivine TINERT	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Ange TURPIN
M. Emmanuel VENTEJOU	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Danièle ELIET

### **Sont absents :**

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Thibaut VUILLEMEY

### **QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

### **ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2018,
2. Rapports de la Chambre Régionale des Comptes,
3. Création d'un budget annexe de production d'électricité,
4. Modification de la délibération n°2016\_04\_23 (acquisition parcelle AH 476),
5. Modification de la délibération n°2018\_03\_20 (passage au capital social de la SCIC),
6. Décisions modificatives n°2 du budget principal et budget annexe assainissement 2018,
7. Convention avec le CD 41 pour les travaux de la gare,
8. Demande admission en non-valeur,
9. Règlement de location de la salle des fêtes et de la salle Schricke et grille tarifaire,

10. Festival du film,
11. Adhésion au Syndicat Intercommunal de Vidéo-protection (SICOM),
12. Rapports annuels 2017 du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et rapports 2017 du délégataire eau et assainissement,
13. Mise à jour du RIFSEEP,
14. Cœur de Sologne : rapport d'activités 2017,
15. Cœur de Sologne : rapport CLECT sur le transfert de la compétence GEMAPI,
16. Modification simplifiée n°3 du PLU : conditions de mise à disposition du dossier au public,
17. Informations et décisions du Maire.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 18 juin 2018.

### **2018-04-01 : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2013-2016**

### **2018-04-02 : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LA PÉRIODE 2010-2016**

La commune a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), pour la période 2010-2016, ainsi que d'un rapport sur l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire pour la période 2013-2016 destiné à alimenter une étude nationale de la Cour des Comptes.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication et de la tenue des débats relatifs aux rapports d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Orléans portant sur les compétences scolaire et périscolaire de la commune, pour les exercices 2013-2016 et sur la gestion de la commune, pour les exercices 2010-2016.

### **2018-04-03 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

La ville a engagé la construction d'un bâtiment à usage des services techniques municipaux. Le constructeur intègre des panneaux photovoltaïques sur la toiture, pour produire de l'électricité revendue à ENEDIS.

Un budget annexe de type industriel et commercial doit être créé pour retracer les écritures comptables afférentes à cette opération.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe dénommé « production d'électricité » selon le plan M4 et soumis au régime de la TVA,
- **DIT** que ce service sera exploité en régie directe sans personnalité morale,

- **ADOPTÉ** le budget annexe qui se résume ainsi :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	OBJET	MONTANT EN €	COMPTE	OBJET	MONTANT EN €
2315	Installation centrale photovoltaïque	110 000	1641	Emprunt	110 000
<b>TOTAL :</b>		<b>110 000</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>110 000</b>

#### **2018-04-04 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-04-23 DU 20 JUIN 2016**

La parcelle cadastrée AH 476, d'une surface de 1 535 m<sup>2</sup> (sise avenue Emile Morin), sera acquise au prix de 295 000 €.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le prix d'acquisition de **295 000 €**, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes en lien avec la vente.

#### **2018-04-05 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018-03-20 DU 18 JUIN 2018**

La délibération n°2018\_03\_20 concerne la mise en vente par la commune à la SCIC Sologne Agri Méthanisation d'une partie des parcelles AR 7-35-49.

La commune étant actionnaire de la SCIC, il est proposé un apport en capital social de la valeur des parcelles, soit 30 000 €, pour une surface d'environ 35 030 m<sup>2</sup> en 2 lots (un destiné à la construction de l'unité de méthanisation et un second en réserve foncière).

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition d'intégration de la valeur des parcelles au capital social de la SCIC sous réserve d'une acceptation par les autres collègues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes en lien avec cette transaction.

## 2018-04-06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article	COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article
6574	subvention complémentaire Nuit de Sologne	10 000,00	8 000,00	18 000,00	7022	coupe de bois	0,00	3 500,00	3 500,00
6574	subvention collège J. Rostand (PACT 2017)	0,00	2 000,00	2 000,00	73111	taxes foncières et habitation	1 979 000,00	1 000,00	1 980 000,00
678	sinistres	28 162,02	8 300,00	36 462,02	7473	subventions département	4 700,00	1 300,00	6 000,00
022	dépenses imprévues	70 147,09	-2 000,00	68 147,09	7588	autres produits divers	0,00	2 500,00	2 500,00
					7788	produits exceptionnels	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>108 309,11</b>	<b>16 300,00</b>	<b>124 609,11</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 983 700,00</b>	<b>16 300,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article	COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article
305-2111	acquisition chemin de Maisonfort	0,00	2 000,00	2 000,00					
306-2115	acquisition immeubles (Lazarus)	280 000,00	40 000,00	320 000,00	1641	Emprunt	439 868,80	-110 000,00	329 868,80
313-2313	gymnase Emile Morin aménagement intérieur	102 256,00	-43 620,00	58 636,00					
337-2313	construction bâtiment services techniques	537 510,40	-110 000,00	427 510,40					
338-2183	centre de loisirs	363,00	120,00	483,00					
326-2188	achat chariot restaurant scolaire	3 000,00	1 500,00	4 500,00					
<b>TOTAL</b>		<b>923 129,40</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>813 129,40</b>	<b>TOTAL</b>		<b>439 868,80</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>329 868,80</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de **8 000 €** à l'association Nuits de Sologne au vu de la présente délibération,
- **APPROUVE** le reversement de la subvention de **2 000 €** octroyée par le Conseil régional dans le cadre du PACT 2017 au collège Jean Rostand, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

## 2018-04-07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article	COMPTE	OBJET	Budget primitif 2018	Décision modificative n° 2	Total article
1641	Emprunt	13 000,00	500,00	13 500,00					
261	Titres de participation méthaniseur	0,00	262 486,03	262 486,03					
107-261	Titres de participation méthaniseur	262 486,03	-262 486,03	0,00					
109-203	Etude patrimoniale et révision du schéma directeur	104 800,00	49 000,00	153 800,00	109-13111	subvention Agence de l'Eau révision du schéma directeur	0,00	49 500,00	49 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>380 286,03</b>	<b>49 500,00</b>	<b>429 786,03</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>49 500,00</b>	<b>49 500,00</b>

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2018.

### **2018-04-08 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR LES TRAVAUX DE LA GARE**

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la gare, la ville fait réaliser un plateau surélevé sur route départementale.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour permettre à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage et récupérer la TVA (par le biais du FCTVA).

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher le versement du fonds des amendes de police selon les conditions en vigueur (subvention plafonnée à 20 % de 40 000 €, soit 8 000 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **2018-04-09 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

La Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur d'une recette de 19,89 € (occupation du domaine public du 28 mars 2013) qui n'a pas pu être recouvrée par le comptable public, suite à la liquidation judiciaire de la société.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** en non-valeur la somme de **19,89 €**.

### **2018-04-10 : RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE SCHRICKE**

Les modalités de location d'utilisation des locaux et des équipements sont consignées dans un règlement afin de les conserver en bon état et maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur des lieux.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de la salle des fêtes et de la salle Schricke.

## **2018-04-11 : GRILLES TARIFAIRES DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE SCHRICKE**

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les grilles tarifaires de location de la salle des fêtes et de la salle Schricke.

## **2018-04-12 : FESTIVAL DU FILM 2018**

La ville organise le deuxième festival du film du 5 au 7 octobre 2018 sur le thème de l'Homme et l'animal.

Le jury du festival attribuera les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : **1 500 €**
- Mention spéciale du jury : **1 000 €**
- Prix du public : **500 €**

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APROUVE** l'attribution des prix telle que présentée

## **2018-04-13 : ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO-PROTECTION (SICOM)**

Il est proposé que la commune adhère au SICOM, syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui gère le déport d'images issues de la vidéo-protection détenues par les centres de visionnage communaux vers le groupement de gendarmerie nationale de Loir et Cher.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au SICOM,
- **VALIDE** les statuts du SICOM,
- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune au Comité syndical, comme délégués titulaires Messieurs Stéphane DUFRAINE et Jacky DESAINTELOUP,
- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants Madame Marie-Josée BEAUFRÈRE et Monsieur Noël SENÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour le déport d'images avec l'Etat et le SICOM.

## **2018-04-14 : RAPPORTS ANNUELS 2017 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

## **2018-04-15 : RAPPORTS 2017 DU DÉLÉGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les rapports du Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour chacun des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la Ville de Lamotte-Beuvron pour l'année 2017,

- **PREND ACTE** des rapports annuels transmis par Veolia concernant la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017,
- **PRÉCISE** que ces rapports seront mis à la disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

### **2018-04-16 : MISE À JOUR DU RIFSEEP**

Le 4 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire des agents et le passage au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle).

Suite à la publication d'un arrêté du 30 août 2018, une mise à jour concernant le cadre d'emploi d'ingénieur territorial doit être effectuée.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MET À JOUR** l'annexe présentant les montants annuels maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
- **SUPPRIME** les dispositions spécifiques concernant l'indemnité de responsabilité des régisseurs, incluse dans l'IFSE,
- **PRÉVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés d'un montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- **DÉCIDE** que le régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

### **2018-04-17 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017**

Le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » adresse avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant ses activités de l'année accompagné du compte administratif.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

### **2018-04-18 : CŒUR DE SOLOGNE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

La CLECT de Cœur de Sologne a arrêté à l'unanimité le montant total correspondant au transfert de la compétence GEMAPI, qui viendra en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune.

Sur la base des participations versées jusqu'alors par les communes au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS), l'impact financier de la GEMAPI est évalué à 8 987,08 € en année pleine et à 954 € pour 2018.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2018 de la CLECT de Cœur de Sologne intégrant le transfert de la compétence GEMAPI,
- **PREND ACTE** de l'attribution de compensation versée à la commune de Lamotte-Beuvron pour 2018 d'un montant de 913 456 €.

### **2018-04-19 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

L'arrêté n° 2018-118 et la délibération du 18 juin 2018 ont validé la procédure nécessaire à la modification simplifiée n°3, destinée à faciliter l'aménagement d'un terrain traversé par un emplacement réservé, sans modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique mais une mise à disposition du dossier au public est obligatoire.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, l'avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La mise à disposition s'effectuera dans les locaux de la Mairie, au service urbanisme, aux horaires suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00/12h00 - 13h30/17h30 ; jeudi : 9h00 à 12h00 et samedi : 9h30 à 12h00.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du document graphique du Plan Local d'Urbanisme proposées,
- **ADOpte** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pendant une durée d'un mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes en lien avec la modification simplifiée.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014, n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014 et n° 2015/06/14 du 14 décembre 2015.



## **1) Décisions du Maire**

- **Décision n° 2018-21 du 22 juin** : dans le cadre des travaux du forage des Mahaudières, il a été signé les marchés suivants :
  - Mission de coordination SPS avec la société VERITAS (La Chaussée Saint Victor – 41) pour un montant prévisionnel de **3 054 € HT**,
  - Mission de contrôle technique avec la société APAVE (La Chaussée Saint Victor-41) pour un montant prévisionnel de **8 750 € HT**.
- **Décision n° 2018-22 du 27 juin** : il a été signé le marché relatif au schéma directeur d'assainissement des eaux usées, avec AUDIT ENVIRONNEMENT (à Couhé-86), pour un montant prévisionnel de **85 873 € HT**.
- **Décision n° 2018-23 du 29 juin** : il a été signé le marché de travaux relatif à la construction de la gendarmerie pour le lot 6 (étanchéité), avec l'entreprise BORDILLON (à Gien-45), pour un montant prévisionnel de **47 993,40 € HT**.
- **Décision n° 2018-24 du 29 juin** : pour permettre à l'association TOP HITS France d'assurer le bon fonctionnement de son activité, la commune met à disposition, à titre gratuit, le local situé 3 rue Gaugiran. La convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et sera renouvelée par reconduction expresse.
- **Décision n° 2018-25 du 06 juillet** : il a été signé le marché de travaux relatif à la construction de la gendarmerie pour le lot 8 (serrurerie), avec l'entreprise GENNETIER (à Etigny-89), pour un montant prévisionnel de **72 800 € HT**.
- **Décision n° 2018-26 du 11 juillet** : dans le cadre du sinistre « dégât des eaux de la Trésorerie et du bureau de la police municipale » en date du 20 février 2018, il a été accepté l'indemnité proposée par GAN ASSURANCES d'un montant de **6 462,24 €**.
- **Décision n° 2018-27 du 11 juillet** : il a été signé l'avenant n°1 au marché de restauration, relatif à la suppression de la redevance pour repas exportés et à la fixation des prix des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2018, selon le barème suivant :
  - Repas maternelle : 2,649 € HT
  - Repas primaire : 2,715 € HT
  - Collation enfant : 0,340 € HT
  - Repas adultes : 3,356 €
  - Repas portage aînés : 6,081 €
  - Potage aînés : 0,136 €
- **Décision n° 2018-28 du 12 juillet** : il a été signé l'avenant n°1 au marché de téléphonie fixe avec ORANGE portant remplacement des accès Numéris par un accès SDSL.
- **Décision n° 2018-30 du 17 juillet** : il a été signé un marché public de services avec le cabinet ACCESSIO (à Blois-41) pour une mission d'assistance relative à la mise en place d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux, pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT.
- **Décision n° 2018-31 du 20 juillet** : il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018, une subvention de **1 500 €**, représentant un taux de 50 % d'une dépense prévisionnelle de 3 000 € HT, pour la mise en sûreté de l'école maternelle Emile Morin et de l'école élémentaire Charles Péguy.
- **Arrêté n° 2018-219 du 25 juillet** : il a été procédé à un virement de crédits de l'article « dépenses imprévues » dans la section d'investissement du budget principal 2018 à l'article 2188 : 7 380 € (achat d'une autolaveuse)
- **Décisions n° 2018-32 et 33 du 26 juillet** : il a été signé 2 baux de location pour des appartements de type III, au 33 avenue Emile Morin, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de **395,69 €** et des charges mensuelles de **79,47 €**.

- **Décision n° 2018-34 du 1<sup>er</sup> août** : il a été signé un bail de location pour un appartement de type IV, au 31 avenue Emile Morin, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de **470,83 €** et des charges mensuelles de **92,72 €**.
- **Décision n° 2018-35 du 06 août** : il a été signé le marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable (2<sup>ème</sup> phase du forage des Mahaudières) avec le groupement d'entreprises MARTEAU/SOGÉA (Saint Jean de Braye – 45), pour un montant prévisionnel de **1 729 723 € HT**.
- **Décision n° 2018-36 du 22 août** : il a été signé un bail professionnel avec le cabinet infirmier de Grande Sologne pour le bâtiment du 39 rue Joseph Petit, pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de **600 €** et des charges mensuelles de **50 €**.
- **Décision n° 2018-37 du 23 août** : dans le cadre du sinistre « choc d'un véhicule contre les barrières avenue Napoléon III » en date du 02 mai 2018, il a été accepté l'indemnité proposée par GAN ASSURANCES d'un montant de **3 799,60 €**.
- **Décision n° 2018-38 du 31 août** : il a été accepté le don de 8 000 € reçu par chèque le 26 juin dernier (Olivier DASSAULT pour Nuit de Sologne).
- **Décision n° 2018-39 du 31 août** : il a été signé le marché de travaux pour l'amélioration du prétraitement de la station d'épuration avec VEOLIA (Romorantin-41), pour un montant prévisionnel de **44 081 € HT**.
- **Arrêté n° 2018-253 du 06 septembre** : il a été procédé à un virement de crédits de l'article « dépenses imprévues » dans la section d'investissement du budget principal 2018 à l'article 2315 : **730 €** (programme d'arrosage au stade des Bruyères)
- **Décision n° 2018-40 du 17 septembre** : les tarifs pour le Festival du Film de Lamotte-Beuvron ont été fixés de la manière suivante :
  - Pass « VIP » comprenant l'avant-première du 05 octobre, la cérémonie d'ouverture avec cocktail, l'accès aux 7 films projetés, la cérémonie de clôture avec cocktail : **40 €**
  - Pass Festival 3 jours pour les 7 films : **10 €**
  - Avant-premières des 05 et 06 octobre : **7 €** la séance.
- **Décision n° 2018-41 du 25 septembre** : dans le cadre du sinistre « choc d'un véhicule contre une borne incendie, avenue Emile Morin » en date du 02 mai 2018, il a été accepté l'indemnité proposée par GAN ASSURANCES d'un montant de **480,64 €**.

## 2) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

Après examen des déclarations, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

n° DIA	DATE	N°	rue	usage	Section	Parcelle	superficie m <sup>2</sup>
<b>2018</b>							
31	12/6	55	Rue du Baron Blanquet	Bâti sur terrain propre	AI	611-685	511
32	14/6	22	Rue de l'Europe	Non Bâti	AO	71	10 778
33	15/6	28	Impasse de la Garenne	Bâti sur terrain propre	AH	289-290-561-562-690	7 701
34	18/6	39	Rue de Bourgogne	Bâti sur terrain propre	AX	283	898

n° DIA	DATE	N°	rue	usage	Section	Parcelle	superficie m²
35	18/6	72	Rue de l'Allée Verte	Bâti sur terrain propre	BC	27	1 000
37	26/6	4	Rue Lecouteux	Bâti sur terrain propre	AR	22-23-24	1 551
38	26/6	1	Avenue d'Orléans	Bâti sur terrain propre	AH	16-820	364
39	27/6	5	Rue Denis Papin	Bâti sur terrain propre	AO	15	2 000
40	29/6	42 ter	Rue de Miprovent	Bâti sur terrain propre	AN	682	337
41	6/7	30	Rue des Genêts	Bâti sur terrain propre	AI	757	623
42	9/7	9	Allée des Bruyères	Bâti sur terrain propre	AI	818	304
43	18/7		Rue des Merlins	Non Bâti	AX	381	1 248
44	19/7	86	Avenue de Vierzon	Bâti sur terrain propre	AN	124 - 125	1 492
45	20/7	15 bis	Rue du Baron Blanquet L'Orée des Fleurs	Bâti sur terrain propre	AH AI	693-695-698-699-702-703 830	10 169
46	20/7	15 bis	Rue du Baron Blanquet L'Orée des Fleurs	Bâti sur terrain propre	AH AI	693-695-698-699-702-703 830	10 169
47	26/7	lot 6	La Saulnerie Extension	Non Bâti	AW	162	722
48	26/7	lot 11	La Saulnerie Extension	Non Bâti	AW	148	812
49	27/7		Rue Ernest Gaugiran	Non Bâti	AI	687	Parcelle en cours de division
50	31/7	6	Rue des Genêts	Bâti sur terrain propre	AI	564	500
51	1/8	14	Rue des Demoiselles Tatin	Bâti sur terrain propre	AM	489	611
52	7/8	115	Rue du Baron Blanquet	Bâti sur terrain propre	AX	132	1 986
53	7/8	26	Rue du Baron Blanquet	Bâti sur terrain propre	AK	6	555
54	9/8	93	Avenue de Vierzon	Bâti sur terrain propre	AN	434-508	9 484
55	14/8	17	Rue de Miprovent	Bâti sur terrain propre	AN	273-355	529
56	21/8	lot 3	La Saulnerie Extension	Non Bâti	AW	131	708
57	23/8	11	rue de l'Ile de France	Bâti sur terrain propre	AW	50	814
58	3/9	14 bis	rue de Berry	Bâti sur terrain propre	AI	34-601	810

n° DIA	DATE	N°	rue	usage	Section	Parcelle	superficie m²
59	3/9	9	rue de Miprovent	Bâti sur terrain propre	AN	360	760
60	5/9	58	rue des Michalons	Bâti sur terrain propre	AL	127	641
61	13/9	2	Rue Blaise Pascal	Non Bâti	AO	111	7 861
62	17/9	10	Rue Denis Papin	Bâti sur terrain propre	AO	62	3 707
63	24/9	15 bis	Rue du Puits	Bâti sur terrain propre	AN	606 - 607	700

- Pour le droit de préemption commercial :

<i>n° DPC</i>	<i>DATE</i>	<i>N°</i>	<i>rue</i>	<i>Activité</i>
41 106 18 W0004	23/07	80	Avenue de l'Hôtel de Ville	DEP'PC
41 106 18 W0005	28/08	9/11	Avenue Emile Morin	Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 01/10/2018.